

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1889

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 57.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré pourront, grâce à cet alinéa, « réaliser pour le compte des collectivités territoriales ou leurs groupements des études d'ingénierie urbaine ».

Mais cette mesure placerait les entreprises d'ingénierie urbaine dans une concurrence déloyale. Il faudrait réécrire cet alinéa pour que les entreprises pré-citées ne soient pas touchées par cette question.